Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 032-213202427-20261006-DE_06102026_46-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
06 octobre 2026	01 octobre 2026	19	15	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames CLAMENS Martine, COSTA Monique, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DORBES Madeleine, LABAT Marie-Paule, NAVARRE Jane-Marie et SOURIGUERE Véronique et Messieurs AUBIAN Jean-Michel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, MONCASSIN Jean et RIEU Alain.
Excusés : Madame PICHON-GBALOU Véronique et Messieurs AVEZAC Fabien, FERRIS Arnaud et MENDOUSSE Nicolas.
Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES VOIES RD27, RD127, RUE DU COMMERCE

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 06 octobre 2026,
Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 06 février 2026 relatif à l'Aménagement et Requalification des voies RD27, RD127, Rue du Commerce ;

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à l'Aménagement et Requalification des voies RD27, RD127, Rue du Commerce ;
- Le nombre d'offres reçues par lot :
  - Lot n° 01 – VOIES ET RESEAUX DIVERS 5
  - Lot n° 02 – ESPACES VERTS 2
- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 29 juillet 2026, a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics
Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (40 %) et la valeur technique de l'offre au vu du mémoire (60 %).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot n°1 : Attribué à SAS GUINTOLI Région Midi-Pyrénées pour un montant de 517.787,69 € HT.
- Lot n°2 : Attribué à LES PEPINIERES DU LANGUEDOC pour un montant de 34.315,00 € HT.

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics
Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification
La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur et sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jacques GARBAY.

Le Maire,
Roger BREIL.

MAIRIE de MASSEUBE
32140